



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 11 décembre 2025

Présents : Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Pierre BESSY, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, donne pouvoir à Alain QUINET

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Alain QUINET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 4 novembre 2025

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 4 novembre 2025, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS du MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 04/11/2025 et le 11/12/2025 :

Date	Objet	Décision
05/11/2025	Marché public de services de Transport de voyageurs par navettes en hiver et en été	- Autorisation de signer le marché attribué à la société AUTOCARS BORINI SA (offre variante) par la Commission d'appel d'offres. Prise d'effet au 1 ^{er} décembre 2025 pour une durée de 7 ans.
02/12/2025	Attribution du marché public de Travaux d'extension du système de vidéoprotection	- Attribué à l'entreprise SERFIM T.I.C. pour un montant de 68 056,70 € HT , un démarrage de la préparation dès décembre 2025 et une réalisation prévue à partir de janvier/février 2026

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 Décembre 2025

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR CONVOCATION DU 4 décembre 2025

Chapitre Administration – finances

- 1/ Budget principal - Décision modificative du budget n°2
- 2/ Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets
- 3/ Budget principal 2026 - Versement d'une avance au SIVOM du Jaillet
- 4/ Encadrement des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels
- 5/ Autorisation annuelle de recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles - Année 2026
- 6/ Tarifs des secours sur piste - saison 2025-2026
- 7/ Convention de partenariat relative au projet Ice Games
- 8/ Attribution d'une subvention complémentaire 2025 - Praz cyclisme Equipe féminine

Chapitre Urbanisme - Foncier

10/ Modification simplifiée n°3 du PLU : bilan de la consultation du public et adoption de la modification simplifiée

11/ Convention Loi Montagne / PC Modificatif LES BERNARDS

Chapitre Eaux - Assainissement

12/ Seuil de rattachement des produits et des charges - Budget annexe eau et assainissement – M49

13/ Tarifs eau et assainissement 2026

14/ Tarifs des redevances de l'agence de l'eau et contre-valeur répercutée aux usagers

CHAPITRE ADMINISTRATION – FINANCES

1/ Décision modificative n°2 - Budget principal 2025

Monsieur Claude JOND informe l'assemblée que des ajustements de chapitre à chapitre s'avèrent nécessaires pour équilibrer le budget 2025, conformément aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Globalement l'ajustement s'effectue à hauteur de 21 895,10 € en investissement.

Approuvé à l'unanimité

2/ Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets

Monsieur Claude JOND rappelle qu'il est possible d'autoriser d'engager des dépenses d'investissement en début d'année, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente, ceci afin de permettre à la mairie de fonctionner en attendant le vote des budgets, prévu en février.

Ce montant s'établit à 1 075 220,43 € pour le budget principal et 192 387,72 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Stéphanie PERNOD à 18h40

3/ Budget principal 2026 - Versement d'une avance au SIVOM du Jaillet

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM du Jaillet, qui gère notamment les locaux de la gendarmerie et des pompiers, est financé par les contributions de ses communes membres. Afin d'assurer sa continuité de fonctionnement en début d'année 2026 et avant le vote de son budget, le SIVOM sollicite une avance de trésorerie représentant 30 % des participations prévisionnelles 2026.

Pour Praz-sur-Arly, l'avance s'élève à 39 185,67 €.

Approuvé à l'unanimité

4/ Encadrement des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Haute-Savoie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

5/ Autorisation annuelle de recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles - Année 2026

Monsieur le Maire indique que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Une autorisation de principe à procéder à ces recrutements est soumise au vote du conseil pour l'année 2026.

Approuvé à l'unanimité

6/ Tarifs des secours sur piste - saison 2025-2026

Monsieur Jean-Paul JACCAZ propose la mise à jour des tarifs des secours sur piste, à savoir :

Secours remboursés au forfait

Front de neige	70 € TTC	Zone rapprochée	254 € TTC
Zone éloignée	438 TTC	Zone exceptionnelle	818€ TTC

Frais de transports primaires par ambulances

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly	218 € TTC
Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly ...	268 € TTC

En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être appelé et après régulation par le Samu, Centre 15, une ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) pourra être engagée. La participation aux frais des bénéficiaires pour le transport des skieurs blessés sera de 210 € en lieu et place des frais de transport par ambulances privées. Ce tarif sera susceptible d'évoluer début 2025 selon les décisions prises par le SDIS 74. La participation aux frais des bénéficiaires pour le transport des skieurs blessés s'établit à 216 € TTC.

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors pistes.

Prise en charge	818 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous.
Heure personnel	80 € TTC
Evacuation motoneige	100 € TTC
Heure dameuse	200 € TTC
Hélicoptère	frais réels en fonction des moyens mobilisés

Frais de gestion par la commune : 5€

Approuvé à l'unanimité

7/ Convention de partenariat relative au projet Ice Games

Madame Carine DUNAND expose qu'un événement autour de l'Ice Cross a été proposé par l'association *Ice & Fire* pour le mois de janvier 2026. Elle sollicite pour cela la mise en place d'un partenariat multipartite avec la commune, l'offre de tourisme et l'exploitant du domaine skiable la société Val d'Arly Labellemontagne.

La commune s'engage dans ce cadre à :

- Apporter un soutien institutionnel général.

- Loger l'organisateur *Ice & Fire*, Antonin Chiberches, du 6 décembre 2025 au 2 février 2026 et si possible, proposer un autre logement du 20 décembre 2025 au 2 février 2026 pour le responsable de glace, David Pereira.
- Autoriser la mise en place d'un village de marque sur la place du village les 22, 23 et 24 janvier 2026, de 17h00 à 20h30.

Approuvé à l'unanimité

Les élus saluent le fort engagement d'Antonin CHIBERCHES pour l'organisation de cet évènement qu'il envisage comme un moyen de valoriser le territoire, mais aussi la qualité du partenariat noué avec l'Office de tourisme et l'exploitant Labellemontagne.

La compétition internationale programmée à Praz du 22 au 24 janvier sera ainsi la seule date française de la discipline, suite à l'annulation de l'évènement de début de saison initialement programmé à Val Thorens.

8/ Attribution d'une subvention complémentaire 2025 - Praz cyclisme Equipe féminine

Madame Carine DUNAND expose que l'équipe féminine sollicite une subvention complémentaire de 2 000 € pour soutenir sa trésorerie en préparation de la saison prochaine. Cette somme sera déduite de la subvention 2026 prévue dans le partenariat triennal (2024-2026).

Approuvé à l'unanimité

9/ Contrat de cession de droits d'auteur

Monsieur Pierre BESSY indique que Yann JACCAZ, auteur des scénarios des 4 tomes des bandes dessinées « Les Aventures de Quentin, Louis et Draz » souhaite céder gratuitement à la commune l'ensemble de ses droits patrimoniaux d'auteur.

Approuvé, Yann JACCAZ n'ayant pas pris part au vote

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

10/ Modification simplifiée n°3 du PLU : bilan de la consultation du public et adoption de la modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification simplifiée n°3 vise à :

- améliorer la compréhension de certaines règles écrites et faciliter l'instruction ;
- favoriser la prise en compte du contexte agricole, environnementale et paysager ;
- limiter les dérives en zones agricoles et naturelles ;
- favoriser la prise en compte des risques ;
- corriger une erreur graphique ;
- toiletter des emplacements réservés ;
- répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanale et de réhabilitation de bâtis isolés.

La mise à disposition du public effectuée du 18 août au 19 septembre 2025 a donné lieu à 38 contributions. Les avis des personnes publiques associées ont été sollicités et recueillis.

Le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la mise à disposition et approuver la modification simplifiée n°3 intégrant des ajustements issus des contributions et avis.

Approuvé à l'unanimité

11/ Convention Loi Montagne Résidence de Tourisme – Lieudit « Les Grabilles »

Monsieur le Maire indique que le promoteur SAS Les Bernards a déposé un permis de construire modificatif pour une résidence de tourisme (37 logements + services).

Conformément au Code du Tourisme (art. L.342-1), une convention Loi Montagne doit venir encadrer les conditions de réalisation et d'exploitation du projet par le constructeur et qui s'imposeront à l'exploitant gestionnaire de la résidence

de tourisme, avec notamment l'obligation d'exploiter pour une durée de 25 ans, avec opposabilité aux propriétaires successifs.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE EAU - ASSAINISSEMENT

12/ Seuil de rattachement des produits et des charges - Budget annexe eau et assainissement – M49

Monsieur Pierre BESSY expose que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses d'exploitation, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes d'exploitation non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits de l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits rattachés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité ou présentent un caractère récurrent.

Il propose au conseil de renouveler l'autorisation de ne pas rattacher les charges et produits récurrents, et de fixer le seuil de rattachement des produits et des charges à 5 000€ pour une période de 3 ans

Approuvé à l'unanimité

13/ Tarifs eau et assainissement 2026

Monsieur Pierre BESSY propose de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que délibérés l'an passé à savoir :

TARIFS DE L'EAU

Droits fixes :

<i>Locations de compteur eau potable</i>		<i>Droits fixes eau potable</i>	
<i>Diamètre 15</i>	<i>15,00 € HT</i>	<i>Diamètre 15</i>	<i>35,00 € HT</i>
<i>Diamètre 20</i>	<i>20,00 € HT</i>	<i>Diamètre 20</i>	<i>50,00 € HT</i>
<i>Diamètre 25</i>	<i>25,00 € HT</i>	<i>Diamètre 25</i>	<i>150,00 € HT</i>
<i>Diamètre 30</i>	<i>40,00 € HT</i>	<i>Diamètre 30</i>	<i>320,00 € HT</i>
<i>Diamètre 40</i>	<i>50,00 € HT</i>	<i>Diamètre 40</i>	<i>500,00 € HT</i>
<i>Diamètre 50</i>	<i>70,00 € HT</i>	<i>Diamètre 50</i>	<i>670,00 € HT</i>
<i>Diamètre 60</i>	<i>125,00 € HT</i>	<i>Diamètre 60</i>	<i>900,00 € HT</i>
<i>Diamètre 65 et combinés</i>	<i>145,00 € HT</i>	<i>Diamètre 65 et combinés</i>	<i>1300,00 € HT</i>

Partie proportionnelle :

Eau : le mètre cube d'eau consommée : 1,09 € H.T. (avec une TVA à 5,5%)

Tarif applicable aux professionnels consommant plus de 5 000 m³/an d'eau potable, sans assainissement : 0,15 € HT/m³ (avec une TVA à 5,5%)

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Droits fixes :

<i>Droits fixes assainissement</i>		
	<i>Part régie</i>	<i>Part SIVU</i>
<i>Diamètre 15</i>	<i>35,00 € HT</i>	<i>35,00 € HT</i>
<i>Diamètre 20</i>	<i>50,00 € HT</i>	<i>40,00 € HT</i>
<i>Diamètre 25</i>	<i>150,00 € HT</i>	<i>101,00 € HT</i>
<i>Diamètre 30</i>	<i>320,00 € HT</i>	<i>164,00 € HT</i>
<i>Diamètre 40</i>	<i>500,00 € HT</i>	<i>294,00 € HT</i>
<i>Diamètre 50</i>	<i>670,00 € HT</i>	<i>462,00 € HT</i>
<i>Diamètre 60</i>	<i>900,00 € HT</i>	<i>674,00 € HT</i>
<i>Diamètre 65 et combinés</i>	<i>1300,00 € HT</i>	<i>1228,00 € HT</i>

Partie proportionnelle :

La part proportionnelle du S.I.V.U. Megève/Praz reste inchangée à 1,82 €HT/m3.

- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée 1,95 € H.T. (avec une TVA à 10%)

Tarifs du SPANC :

Redevance du diagnostic ou du contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes :

On distingue 2 tarifs suivant que le contrôle sera réalisé dans le cadre de la tournée de contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) ou sur demande unique d'un propriétaire (dans le cas d'une vente par exemple) :

- redevance du contrôle réalisé dans le cadre d'une tournée : 130,00 € HT .

- redevance du contrôle réalisé au cas par cas : 250,00 € HT

- Plus-value « accès difficile » - « chalet d'alpage » : 80,00 € HT

Redevance de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Les tarifs pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée sont fixés comme suit :

Mission de contrôle "Lotissements" (avec 1 visite)	270,00 € H.T.
Mission de contrôle avant réhabilitation - sans déplacement	110,00 € H.T.
Mission de contrôle avant réhabilitation – avec 1 déplacement	250,00 € H.T.
Mission de contrôle avant travaux (cas de permis de construire) - sans déplacement	110,00 € H.T.
Mission de contrôle avant travaux (cas de permis de construire) - avec déplacement	250,00 € H.T.
Mission de contrôle après travaux (avec 1 visite)	250,00 € H.T.
Plus-value « Accès difficile » - « Chalet d'alpage » :	80,00 € H.T.
Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.) :	70,00 € H.T.
Contre visite :	250,00 € H.T.

Approuvé à l'unanimité

14/ Tarifs des redevances de l'agence de l'eau et contre-valeur répercutée aux usagers

Monsieur Pierre BESSY rappelle que les redevances de l'agence de l'eau ont connu une réforme importante au 1er janvier 2025.

Il appartient au conseil municipal d'acter les taux et contre-valeur applicables dans le cadre de la facturation effectuée aux usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2026, en tenant compte des taux eux-mêmes arrêtés par délibération de l'agence de l'eau et des coefficients de modulation propre à la collectivité.

Ainsi :

- Le tarif de la *redevance « consommation d'eau potable »* fixé par l'agence de l'eau à 0,39 € HT/m³ (TVA 5,5%) est répercuté aux abonnés du service public de l'eau potable,
- La contre-valeur correspondant à la *redevance « pour performance des réseaux d'eau potable »* devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau s'élève à 0,03 € HT/m³ (TVA 5,5%),
- La contre-valeur de la *redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif »* est fixée par le SIVU Megève/Praz sur Arly à 0,05 € HT/m³ (TVA 10%) et doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, la commune ayant reçu mandat du SIVU pour assurer cette facturation.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Label « Ville et village fleuris » - Attribution d'une deuxième fleur

La commune a été informée le 10 décembre de l'attribution d'une deuxième fleur dans le cadre des « Villes et villages fleuris » suite à la visite du jury fin août.

Le rapport du jury relève les points suivants, qui ont été particulièrement appréciés :

- démarche cohérente de valorisation de l'espace urbain, qui tient compte de l'identité paysagère du territoire.
- Le jury a apprécié le projet de quartier piétonnier qui redonne de la centralité à la commune.
- Nombreuses initiatives et animations dans les espaces publics.
- Gestion environnementale : jardins partagés, jachères fleuries, plantation d'arbres fruitiers et mellifères à divers endroits de la commune, verger communal avec essences locales, lutte contre la renoué du Japon.
- Double fonction du plan d'eau et son intégration paysagère.

Parmi les points à améliorer, il a noté :

- Diversifier le fleurissement et la palette végétale
- Le fleurissement hors sol est induit par les contraintes hivernales. Mais il pourrait être remplacé par des strates arbustives, vivaces et graminées afin de réduire le budget et apprécier une végétalisation à l'année.

Il a conclu en soulignant une stratégie cohérente ainsi que le dynamisme de l'équipe municipale, qui se traduisent par un cadre de vie très agréable. Les aménagements et réalisations sont de qualité. Les efforts pour l'amélioration du cadre de vie sont significatifs.

La commune se donne ainsi les moyens d'offrir une image et un environnement favorables à l'attractivité de son territoire tout en respectant l'identité et le caractère des lieux.

Les élus soulignent à cette occasion la qualité du travail fourni par les services tant dans l'entretien et la mise en valeur des espaces plantés et fleuris que dans leur valorisation au travers du dossier de présentation.

Parking de l'Île et aménagements connexes

Les trottoirs seront goudronnés mi-décembre. Le parking ouvrira officiellement pour les vacances de Noël.

Centre du village

Pour la saison d'hiver, les espaces publics seront circulables pour les piétons et déneigeables, mais non achevés. L'entreprise ne parviendra pas, en effet, à poser l'ensemble des dalles de pierre avant les fêtes et va étendre un béton provisoire pour faciliter le déneigement. Les travaux reprendront donc au printemps.

L'accès aux commerces sera ainsi assuré de manière conforme et les animations de l'Office du tourisme pourront s'y dérouler.

Distribution des colis de Noël aux anciens

Ils ont été effectués cette semaine. Le format sac isotherme a été très apprécié.

La séance est levée à 19h39.

Secrétaire de séance,

Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Yann JACCAZ

